



Ville de Bollène

---

**ARRETE N° ARI\_2023\_274**

---

**Secretariat Général**  
**Réf. : AZ/AV/CR/JLF/MR**  
**Nomenclature : 6.1.3**

Reçu en Préfecture le :

Affiché le : *mis en ligne le 31 mai 2023*

Notifié le :

Exécutoire le :

**ARRETE TEMPORAIRE :**  
**PORTANT AUTORISATION DU STATIONNEMENT D'UN CAMION**  
**NACELLE SUR LA PLACE HENRI REYNAUD DE LA GARDETTE**  
**DEVANT L' HOTEL DE VILLE POUR L'ENTREPRISE SAS SABATIER**  
**MARIUS (MANDATEE PAR LA COMMUNE DE BOLLENE) EN VUE**  
**DE TRAVAUX DE NETTOYAGE DES VITRES DE LA MAIRIE**  
**LE MARDI 6 JUIN 2023 DE 6H A 14H**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de la route,**

**Vu le Code de la voirie routière,**

**Vu l'Instruction interministérielle relative à la signalisation routière**  
**du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977, modifié,**

**Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes**  
**et autoroutes modifié par l'arrêté du 13 juin 2022,**

**Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à**  
**proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de**  
**distribution,**

**Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption**  
**du règlement de voirie,**

**Vu la demande reçue le 23 mai 2023 par laquelle l'entreprise SAS SABATIER**  
**MARIUS (demeurant 296, chemin des Clastres – 84430 MONDRAGON) sollicite la**  
**réglementation de voirie nécessaire à la réalisation des travaux mentionnés ci-dessus,**



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_274

---

Vu la situation des lieux,

**Considérant** que l'autorisation de stationnement d'un camion nacelle pour des travaux de nettoyage des vitres de la Mairie, sur la place Henri Reynaud de la Gardette devant l'Hôtel de Ville, nécessitent que l'entreprise SABATIER MARIUS, prenne les mesures nécessaires dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

### ARRÊTE

#### REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT :

**ARTICLE 1** – Le stationnement sera temporairement réglementé sur la voie communale : place Henri Reynaud de la Gardette pour des travaux de nettoyage des vitres de l'Hôtel de ville dans les conditions définies ci-après.

**Cette réglementation sera applicable le mardi 6 juin 2023 de 6 h à 14 h.**

**ARTICLE 2** – La zone où s'effectueront les travaux sera réglementée de la façon suivante :

Les travaux susvisés nécessitent d'utiliser une nacelle mobile sur le parvis de l'Hôtel de Ville :

– pour limiter les risques d'accident, le périmètre du chantier sera délimité par un balisage ou des barrières,

– préserver l'accès à l'Hôtel de Ville.

Tout autre stationnement et arrêt seront interdits à cet emplacement.

#### Observation :

Le responsable des travaux devra prendre toutes les mesures de protection et de signalisation nécessaires pour assurer la sécurité des piétons.

#### Entretien de la voirie :

L'entreprise assurera en permanence la propreté de la place Henri Reynaud de la Gardette dans la zone du chantier et ses abords.



---

## ARRETE N° ARI\_2023\_274

---

### **Signalisation :**

L'implantation de la signalisation sera réalisée sur la base des indications de l'entreprise (Cerfa n° 14024\*01).

Les matériels de signalisation temporaire seront tous de classe T2 conformément à la réglementation en vigueur.

Les panneaux seront solidement fixés sur un support stable qui pourra être lesté.

L'entreprise balisera de jour comme de nuit les fouilles, les dénivellations, les matériels et dépôts de matériaux.

La signalisation devra être maintenue pendant les travaux et adaptée aux différentes phases du chantier. Elle sera déposée par l'entreprise dès qu'elle n'en aura plus l'utilité. Au cas où certains panneaux de signalisation permanente devraient être masqués pour éviter toute confusion avec la signalisation temporaire, les matériaux utilisés pour le masquage seraient mis en place de manière à ne pas détériorer les panneaux existants.

**ARTICLE 3** – Le balisage et la protection du chantier seront correctement réalisés et entièrement à la charge du pétitionnaire.

Un balisage de protection sera également mis en place, si nécessaire, afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes. Le chantier sera conduit le plus rapidement possible.

**ARTICLE 4** – Le pétitionnaire est chargé du règlement de la circulation au droit de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur. Il demeurera responsable des accidents qui pourraient résulter de l'encombrement ou de l'état de la chaussée.

**ARTICLE 5** – Pour tous travaux risquant de perturber même momentanément la circulation sur la chaussée (réduction de largeur notamment), le pétitionnaire devra préalablement et obligatoirement prévenir les Services de Secours. La responsabilité du pétitionnaire sera engagée en cas d'incident provoqué par le non-respect de cet article.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit être affiché sur le lieu d'application.



Ville de Bollène

---

## ARRETE N° ARI\_2023\_274

---

**ARTICLE 7** – L'autorisation est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des dispositions susmentionnées, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le pétitionnaire devrait alors, sur notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

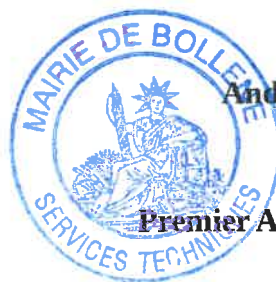
**ARTICLE 8** – Cet arrêté devra être présenté à toute réquisition des services de police.

**ARTICLE 9** – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 10** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 11** – Madame la Directrice Générale des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Service de la Police Municipale et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

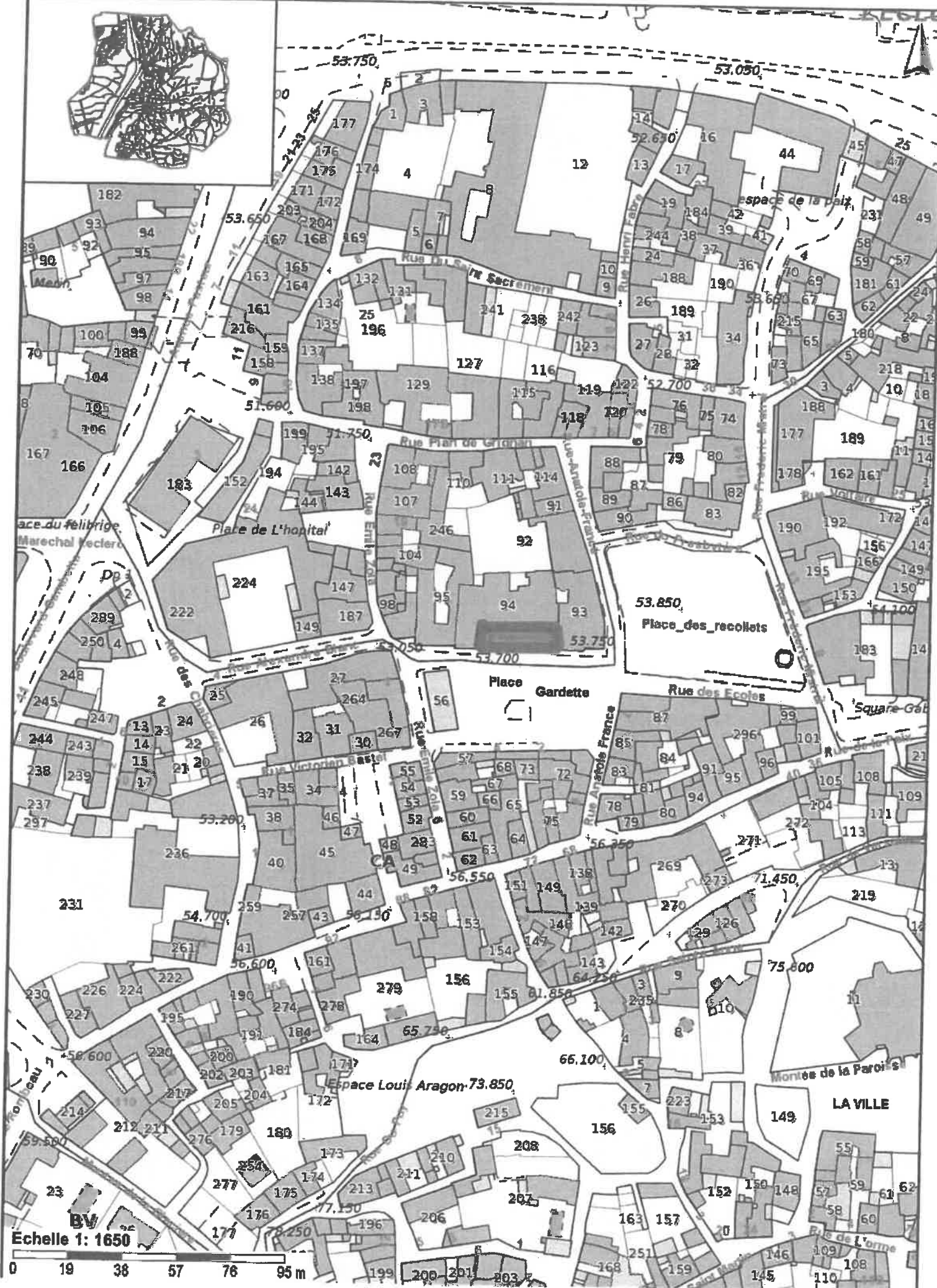
Bollène, le 31 MAI 2023



André VIGLI

Premier Adjoint au Maire

# Bollène Place Henri Reynaud de la Gardette Hotel de Ville



Echelle 1: 1650

0 19 38 57 76 95 m

LA VILLE

Rue de L'orme

110

